



# Prêter son Verger / son Potager

**Modèle de convention issue de l'opération « un verger pour des prunes » portée par la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre, à modifier :**

Dans la présente convention, est dénommé "verger" toute plantation composée d'un ou plusieurs arbres fruitiers sous quelque forme et localisation qu'elle soit (verger intra ou péri villageois, verger traditionnel, alignement fruitier, pré verger, arbre isolé, arbre de façade, etc.)

## Convention de prêt à usage gratuit établie entre :

- **D'une part un propriétaire** d'arbres et/ou arbustes fruitiers\*, d'un potager (Rayer les mentions inutiles)

\* *type groseilliers, cassissiers, framboisiers, etc.*

- Nom Prénom :
- Adresse :
  
- Téléphone :
- Courriel :
- Assurance responsabilité civile avec N° de police :
- Date de délibération pour les communes :

*Joindre la copie du document à la convention*

- **Et d'autre part, un cueilleur/jardinier** ou une association de cueilleurs/jardiniers ci-dessous dénommé (rayer les mentions inutiles) :

- Nom Prénom / raison sociale pour les associations :
- Adresse / siège social :
  
- Nom prénom du Représentant légal de l'association / Qualité :
- Téléphone :
- Courriel :
- Assurance responsabilité civile avec N° de police :

Détail des vergers / plantations fruitières / potagers objets du contrat :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Nature du terrain</b>	<b>Surface du terrain (ha, ca)</b>	<b>Surface prêtée (ha, ca)</b>	<b>Dimensions du terrain (L x l en m)</b>	<b>Dimensions de l'espace prêté (L x l en m)</b>

## I. Objet du prêt

Le présent contrat concerne le prêt, en totalité ou partie, du (des) verger(s)/potager(s), décrit(s) dans le tableau page 2 (Rayer les mentions inutiles) : à renseigner et détailler pour chaque parcelle

Si le prêt ne porte pas sur l'ensemble de la parcelle, veuillez :

- Joindre à la présente convention, un plan précisant la (les) parties du terrain concernée(s) par le prêt (Pour le plan d'une parcelle vous pouvez consulter [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))
- Indiquer dans le tableau ci-dessous, les dimensions (superficie, longueur, largeur) de l'espace faisant l'objet du présent contrat.

Il a été convenu :

- que le Prêteur prête à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, les biens désignés ci-dessus
- en échange du prêt et pendant toute la durée du présent contrat :
  - Un partage des fruits/légumes à hauteur de ... % de la récolte
  - L'entretien et le suivi du verger, du potager

## II. Les obligations de l'Emprunteur :

- L'Emprunteur peut se faire aider par des membres de sa famille, des proches, des amis ou toutes personnes de son choix mais reste seul responsable du comportement des personnes aidantes.
- L'Emprunteur s'engage à entretenir la parcelle (faucher 1 à 2 fois par an pour le verger, couper le bois mort, informer le propriétaire et les organismes compétents en cas de gros problèmes sanitaires (FREDON)...)
- L'Emprunteur utilise les biens prêtés ou mis à disposition par le propriétaire à ses risques et périls.
- L'Emprunteur s'engage à ne pas introduire de véhicule motorisé sur la propriété du prêteur sauf accord de celui-ci.
- L'Emprunteur s'engage à respecter toutes les servitudes légales ou conventionnelles que lui aura signifiées le Prêteur.
- L'Emprunteur s'engage à entretenir dans le respect de l'environnement, en utilisant des méthodes, techniques, matériels et substances non préjudiciables à la faune et la végétation et en accord avec le propriétaire.
- L'Emprunteur s'engage à entretenir l'espace, à le laisser en bon état.

**Attention !** L'excès de « propreté » nuit à la biodiversité (appauvrissement) ; à l'inverse, la présence de bandes enherbées, de petites zones de nature, d'arbres morts, de petits aménagements écologiques (hôtels à insectes, murets de pierres sèches, petits tas de bois, etc) lui est favorable et contribue à l'accroître et l'enrichir ce qui est incontestablement bénéfique au bon équilibre biologique (auxiliaires des cultures notamment) et à la santé du verger.

- L'Emprunteur s'engage en cas d'utilisation de la parcelle à des fins de pâturage y compris de manière ponctuelle, et notamment par des équidés (chevaux, poney), des chèvres... à mettre en place des dispositifs de protection adaptés et efficaces pour éviter que les animaux parqués n'occasionnent des dégâts, parfois importants, voir fatals, aux arbres. Il s'engage également à informer le Prêteur des risques liés au pâturage, ce dernier n'étant pas tenu d'être expert en la matière ou en connaître les risques.

- L’Emprunteur ne peut construire ou supprimer tout bâtiment, clôture, abri ou autre construction et aménagement y compris écologique, tout élément (muret, bordure, etc.) considéré comme patrimonial ou essentiel au paysage ou à l’environnement, etc. sur l’espace sans l’accord du Prêteur
- L’Emprunteur ne peut couper d’arbre(s), arbuste(s) ou haie(s) sans motif réel et valable et sans accord préalable écrit du Prêteur. La plantation est également soumise à accord préalable écrit du Prêteur.
- L’Emprunteur garde toute sa responsabilité et s’entoure de toutes les garanties pour que la cueillette soit conforme aux engagements de la présente convention. Il s’engage notamment à cueillir manuellement ou en n’utilisant que des outils garantissant la protection de la plante.

### III. Les obligations du Prêteur :

- Le Prêteur s’engage à venir avec l’Emprunteur sur son verger, son potager, afin de lui en montrer l’emplacement et les limites, avant ou au plus tard, à la signature de cette convention. En cas d’absence de bornage l’Emprunteur s’appuiera sur la bonne foi du Prêteur et des informations que celui-ci aura fournies ; l’Emprunteur ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation ou de limites de la parcelle.
- Le Prêteur s’engage à s’acquitter des dépenses et des taxes liées à son statut de propriétaire, taxes foncières et taxes d’habitation notamment.
- Le Prêteur demeure propriétaire de l’espace prêté conformément à l’article 1877 du Code Civil.
- Chacun des contractants s’engage à signaler toute dégradation involontaire et à faire déclaration à son assurance “responsabilité civile” en cas de dommage causé à autrui dans le cadre de la cueillette, du suivi ou de l’entretien du verger ou du potager.

La réalisation d’un état des lieux (préalable au prêt et en fin de contrat) est vivement conseillée.

Le document détaillera, à minima :

- Parcelle : nature, état général
- Contexte environnemental proche : verger, jardin, haie, friche, fossé, cours d’eau, forêt, zone naturelle sensible ...
- Sol : nature (terre, herbe) et état d’entretien (enfrichement),
- Composition : végétaux, constructions/aménagements/équipement, clôtures, muret, cuve à eau, petit mobilier, etc.

Concernant les arbres et arbustes : Indiquer le nombre de sujet pour chaque type (ornementaux, champêtres, arbres fruitiers, petits fruits) ou essence fruitière, l’âge approximatif, l’aspect physique et l’état sanitaire, le niveau d’entretien ... et toutes précisions jugées utiles d’être mentionnées

Et sera accompagné d’un plan et/ou de photos permettant de juger de l’état effectif de la parcelle et ce qu’elle contient.

#### **IV. Durée et validité du présent contrat**

Ce prêt à usage est conclu pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction. Pour être valide, ce présent contrat doit être signé par les deux parties en double exemplaire. Le Prêteur a conclu le présent contrat en fonction de la personne de l'Emprunteur. Il ne peut être cédé.

#### **V. Résiliation du contrat**

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec Accusé de réception avec préavis de 3 mois. La résiliation prendra effet à compter de la réception de la lettre par son destinataire.

En cas de litiges sur l'interprétation, l'exécution et/ou la réalisation de la présente convention, et à défaut de règlement à l'amiable, le tribunal d'instance compétent est celui de SAVERNE (67).

#### **VI. Les contractants ont toutes latitudes pour ajouter ou modifier au présent contrat toute(s) clause(s) complémentaire(s) jugée(s) utile(s) d'être mentionnée(s).**

Fait à ...

Le ...

En deux exemplaires originaux.

Signature de l'Emprunteur

Signature du Prêteur